

Décision de préemption n° 2024-043

EXTRAIT

Le directeur,

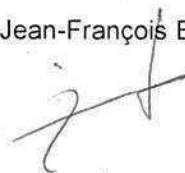
- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<u>Adresse du bien</u> 2, rue de l'Église Saint-Omer BLAIN	
<u>Référence cadastrale</u> BW n° 262 (387 m ²) et BW n° 263 (574 m ²)	
<u>Délégation à l'Établissement public foncier</u> Délibération datée du 27 mai 2024 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation de deux parcelles cadastrées section BW n° 262 et 263 d'une superficie totale de 650 m ² situées 2, rue de l'Église Saint-Omer 44130 BLAIN.	<u>Date de décision de préemption</u> 29 mai 2024

Le directeur

Jean-François BUCCO



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 044-754078475-20240529-20240529_AFLA_1-AR